

REGLEMENT D'ADMISSION

ADMISSION EN FORMATION PREPARATOIRE AU *DIPLÔME D'ETAT D'EDUCATEUR SPECIALISE* RNCP 41747

1. CADRE REGLEMENTAIRE

ASKORIA organise des épreuves d'admission conformément aux textes règlementaires :

- Arrêté du 06 octobre 2025 relatif au diplôme d'Etat d'Éducateur Spécialisé ;
- Instruction interministérielle n° DGCS/SD4A/DGESIP/A1-2/2026/6 du 16 mars 2026 relative à la mise en œuvre de la révision des diplômes d'État du travail social conférant le grade de licence.

2. CONDITIONS D'ADMISSION A LA FORMATION

La formation préparant au diplôme d'Etat d'Éducateur Spécialisé est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- Être titulaire du baccalauréat.
- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) au moins d'un niveau 4.
- Remplir les conditions fixées par l'article D.613-40 du code de l'éducation.

Deux situations sont à distinguer :

2.1 Les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes sont admis de droit en formation à la suite du dépôt de leur candidature

- Les candidats qui peuvent justifier d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'un établissement ou service social et médico-social ;
- Les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'Etat d'Éducateur Spécialisé relevant des dispositions antérieures au présent arrêté
- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'Etat d'Éducateur Spécialisé prévu par les dispositions du présent arrêté.

Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement de 30 minutes afin de construire leur parcours de formation.

Un formulaire d'auto-positionnement est complété en amont de l'entretien et comporte, au-delà des éléments relatifs à l'identité du candidat des éléments venant motiver sa demande d'entrée en formation et une présentation de son parcours de formation, ses expériences professionnelles ou bénévoles ainsi que ses activités.

A l'issue de l'entretien de positionnement, ces candidats sont admis en formation dans la limite des places disponibles.

2.2 Pour les candidats ne remplissant pas les conditions ci-dessus, ils sont convoqués à un entretien d'admission.

Cet entretien, d'une durée de vingt minutes, est destiné à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction d'Éducateur Spécialisé ainsi que son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession.

3. MODALITES D'INSCRIPTION

Selon le statut administratif du candidat au moment de l'inscription, la modalité d'inscription diffère :

3.1 Pour les candidats en poursuite de scolarité (lycéens, étudiants en recherche d'une réorientation, demandeurs d'emploi) et pouvant prétendre à un financement de la formation par le Conseil Régional de Bretagne : les inscriptions s'effectuent via la plateforme nationale **Parcoursup**.

Le dossier de candidature est composé des éléments et pièces de base du dossier Parcoursup au format dématérialisé : le projet de formation motivé, les activités et centre d'intérêts, et seront les éléments sur lesquels le jury s'appuiera lors de l'entretien d'admission.

3.2 Pour les candidats en cours d'emploi ou pouvant prétendre à un financement autre (employeur ou OPCO) : les inscriptions s'effectuent à partir du site internet d'ASKORIA ([ASKORIA, École de travail social](#)) où le candidat crée son espace personnel pour y déposer les justificatifs permettant d'apprécier les conditions requises d'entrée en formation :

- Copie des diplômes, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national de certifications professionnelles au moins de niveau IV ;
- Justificatif de validation d'études, d'expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation ;
- Une lettre de motivation de 1 à 2 pages qui doit mettre en évidence la manière dont le candidat envisage la formation d'Éducateur Spécialisé à partir de ses acquis et de son projet professionnel.

Pour chacune des voies, le nombre de places agréées est fixé par un arrêté du Conseil Régional de Bretagne.

Les candidats ayant besoin d'un aménagement spécifique pour réaliser leur épreuve d'admission pourront formuler leur demande lors de leur inscription dans leur espace personnel.

4. MODALITES D'ADMISSION

4.1 Convocation à l'épreuve d'admission

Après paiement des frais d'inscription à l'épreuve, les candidats ayant fourni les éléments requis et conformes aux conditions d'entrée en formation seront convoqués pour un **entretien individuel d'admission**.

En cas de non-présence à l'entretien ou de retard, aucun remboursement des frais d'inscription à l'épreuve ne sera effectué, sauf cas de force majeure caractérisé par l'extériorité, l'imprévisibilité et l'irrésistibilité. Toute demande de remboursement doit être effectuée par courrier. L'appréciation de la situation relève d'une décision du directeur d'ASKORIA ou de son représentant.

4.2 Processus relatif à l'entretien d'admission

Le candidat convoqué devra se présenter à l'entretien muni de sa convocation et d'une pièce d'identité.

L'entretien individuel d'une durée de 20 minutes est destiné à apprécier la motivation du candidat à l'exercice de la profession ainsi qu'à entrer en formation et à adhérer au projet pédagogique d'ASKORIA. Les éléments figurant dans le dossier de candidature seront également pris en compte.

Les critères d'évaluation portent sur :

- La motivation :
 - Le choix de formation et du secteur social au regard du parcours ;
 - Les démarches de construction de parcours ;
 - La conscience des contraintes logistiques et organisationnelles liées à la formation.

- Les activités et centres d'intérêts du candidat, notamment :
 - o L'engagement citoyen ;
 - o L'expérience professionnelle et/ ou stage ;
 - o La pratique sportive, culturelle, artistique.

- L'étude globale de la candidature :
 - o La capacité d'expression / savoir-être ;
 - o La posture, le savoir-être et la culture générale ;
 - o La cohérence de la candidature.

Les ex aequo seront départagés par les critères portant sur l'étude globale de la candidature.

Selon l'article 8 de l'instruction d'octobre 2025, après leur admission, les candidats bénéficieront d'un entretien de positionnement destiné à évaluer leurs acquis de formations antérieures et leur expérience professionnelle afin de proposer un parcours de formation individualisé. Selon les résultats de ce positionnement, un allègement de leur parcours de formation peut leur être accordé.

Un formulaire d'auto-positionnement est à compléter en amont de l'entretien. L'auto-positionnement permet au candidat d'évaluer ses acquis et compétences au regard du référentiel visé. Il constitue un préalable à l'entretien de positionnement et contribue à établir le juste parcours de formation.

4.3 Commission d'admission

En référence à l'article D 451-28-5 du CASF, l'admission en formation est prononcée par le Directeur d'établissement ou son représentant, après avis de la commission d'admission. La commission d'admission, présidée par le Directeur d'ASKORIA ou d'un de ses représentants mandatés, est composée d'un responsable de la formation et d'un formateur. Ces membres sont désignés annuellement par le directeur d'ASKORIA.

Cette commission définit les modalités et les critères qui vont servir de référence pour l'admission des candidats.

4.4 Communication de l'avis de la commission

La décision d'admission est prononcée par le Directeur d'ASKORIA ou son représentant, après avis de la commission d'admission.

- Les candidats inscrits sur Parcoursup recevront une notification générée par la plateforme Parcoursup, selon le calendrier en vigueur de l'année en cours ;
- Les autres candidats seront avisés de la réponse donnée, par courrier électronique dans leur espace personnel.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Au terme de la phase d'admission, si un candidat en fait la demande, ASKORIA communiquera les informations relatives aux critères et modalités d'examen des candidatures ainsi que les motifs pédagogiques qui ont justifié la décision prise à son égard.

4.5 Validité de l'admission

- Les candidats admis hors Parcoursup ne pouvant pas entrer en formation l'année où ils ont passé les épreuves d'admission, peuvent solliciter par écrit, auprès de la Direction d'ASKORIA, le report de leur entrée en formation l'année suivante. Ce report est possible sous conditions. Il n'est pas systématique. Si le report de formation a été accordé, le candidat devra impérativement s'assurer du mode de financement de sa formation, sa situation sera appréciée (par l'établissement) au moment de sa confirmation d'entrée en formation.

- Pour les candidats admis dans le cadre de la procédure Parcoursup, l'admission n'est valable que pour la rentrée consécutive. Conformément à la charte de Parcoursup, pour tout candidat démissionnaire à la suite de son inscription en formation, des frais administratifs seront retenus, correspondant au montant des droits

d'inscription.

En cas de désistement du candidat, les droits d'inscription demeurent acquis à l'établissement et ne donnent lieu à aucun remboursement.

S'agissant des droits de scolarité : lorsque le désistement intervient dans le cadre de la procédure Parcoursup, en cas d'acceptation d'une autre proposition d'admission, les droits de scolarité versés font l'objet d'un remboursement.

En dehors de cette situation, les droits de scolarité sont dus à hauteur du service effectivement réalisé, calculé au prorata du nombre de mois réalisés par l'apprenant sur l'année scolaire. Une indemnité de résiliation destinée à compenser les frais engagés par l'établissement peut être appliquée, dans la limite de 15 % du montant des droits de scolarité restant dus. Elle n'est pas appliquée en cas de force majeure ou de motif légitime dûment justifié.

- Une demande de **césure** en amont de l'entrée en formation est possible, sous conditions :

La césure peut prendre l'une des formes suivantes :

- Une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit ;
- Une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger, notamment sous forme de stage ;
- Un engagement de service civique en France ou à l'étranger, qui peut notamment prendre la forme d'un volontariat de solidarité internationale, d'un volontariat international en administration ou en entreprise ou d'un service volontaire européen ;
- Un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur.

Elle portera obligatoirement sur la première année de formation (deux premiers semestres).

Le candidat, dès lors qu'il aura accepté la proposition d'entrée en formation à partir de la plateforme Parcoursup, procédera à son inscription administrative via le Web Aurion. Il règlera ses droits d'inscription et la CVEC. Il fera sa demande de césure en téléchargeant et renseignant le dossier prévu à cet effet dans son espace personnel. Sa demande sera portée auprès de la Direction d'ASKORIA.

Lorsque la Direction donne son accord à la demande de césure, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet présenté par l'étudiant, il signe avec ce dernier une convention qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

1° Les modalités de la réintégration de l'étudiant dans la formation dans laquelle il est inscrit pour effectuer le semestre ou l'année suivant ceux qu'il a validés avant la suspension de sa formation.

2° Le dispositif d'accompagnement pédagogique.

Pendant toute la période de césure, l'étudiant demeure inscrit à ASKORIA et une carte d'étudiant lui sera délivrée après règlement des droits d'inscription et de la CVEC. (DI révisables chaque année)

En cas de refus de la Direction, l'étudiant sera informé via son espace personnel. Il devra alors démarrer directement sa formation. Si l'étudiant renonce à son entrée en formation, les droits d'inscription versés restent acquis et il perd le bénéfice de son admission tel que prévu dans le paragraphe d de ce présent règlement d'admission.

5. CAS PARTICULIER DES MINEURS

Un candidat mineur à l'entrée en formation se verra proposer un parcours aménagé au regard des contraintes liées aux périodes de formation pratique.